

Cabinet

Bureau

le 8 novembre 2023

Madame,

J'ai lu avec attention le courrier daté du 28 septembre 2023 que vous avez adressé à la directrice de l'école de votre fils Noah.

Vous sollicitez la directrice pour connaître les modalités de mise en place de séances d'apprentissage sur l'éducation à la sexualité et sur les actions prévues dans le cadre de la lutte contre le harcèlement.

L'éducation à la sexualité est une composante de l'école promotrice de santé et de l'éducation du citoyen. Les professeurs des écoles ont connaissance de la circulaire n°2018-11 du 12 septembre 2018. Ils ont pleinement conscience que pour leurs élèves de primaire, il ne s'agit pas d'une éducation explicite à la sexualité. En revanche, plusieurs thématiques peuvent constituer un objet d'étude, au regard des programmes d'enseignement et tout en prenant en compte l'âge de leurs élèves. Les enseignants ont pour cela de nombreuses ressources institutionnelles à leur disposition.

Ces séances s'inscrivent dans une démarche éducative pour contribuer à la construction individuelle et citoyenne de chaque élève. Les trois dimensions sont abordées de l'école au lycée : champ biologique, champ psycho-émotionnel, champ juridique et social. Ainsi, les temps consacrés à l'éducation à la sexualité sont intégrés à tous les enseignements ; il ne s'agit pas d'une nouvelle discipline.

Vous évoquez dans votre courrier la place et le rôle des intervenants extérieurs. Sachez que toute intervention de personnes extérieures à l'école doit être autorisée par la directrice de l'école. Elle est donc garante du bien-fondé de leur présence. De plus, le cadre réglementaire implique que l'enseignant de la classe est toujours responsable du contenu des interventions.

Pour les réponses à vos autres questions qui concernent l'organisation pratique des séances, je vous rappelle que les équipes enseignantes ont, en pleine responsabilité, la liberté pédagogique pour mener leur séquence d'apprentissage, en fonction des besoins des élèves et dans le respect des programmes d'enseignement nationaux. Je sais compter sur eux pour proposer des séances adaptées à leurs élèves.

Enfin, pour répondre à votre questionnement concernant le harcèlement scolaire, je peux attester que l'école de votre fils, comme toutes les écoles primaires de France, s'est engagée dans le dispositif PHARe, programme de prévention et de lutte contre le harcèlement. Le dispositif prévoit que l'ensemble des parents d'élèves soient informés des actions prévues ; cette information étant transmise

a minima dans le cadre de l'une des réunions du conseil d'école. Je ne doute pas que l'école de votre fils saura communiquer avec les parents d'élèves dans le cadre d'une coéducation bénéfique à tous.

Soyez assurée que les enseignants restent garants de la sécurité physique et affective de tous élèves et que le respect de leur intégrité, du droit à l'intimité et de la vie privée de chacun est leur priorité.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'éducation nationale

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]